



A R R Ê T É

N°2026_201_T

Objet :
ARRETE PORTANT LEVEE FERMETURE TEMPORAIRE
AU PUBLIC
DU TERRAIN DE RUGBY RUE DU STADE

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté 2026_181_T en date du 17 septembre 2026 portant prolongation de la fermeture temporaire au public du terrain de rugby – rue du Stade ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques actuelles favorisent la repousse du gazon ;

ARRETE :

Article 1 : La fermeture temporaire et l'interdiction d'accès au public du terrain de rugby sis rue du Stade est levée.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF, Monsieur le Président du club de rugby RCVMT et Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO

Date de signature : 12/10/2026

Qualité : Maire

